



UNIPSO

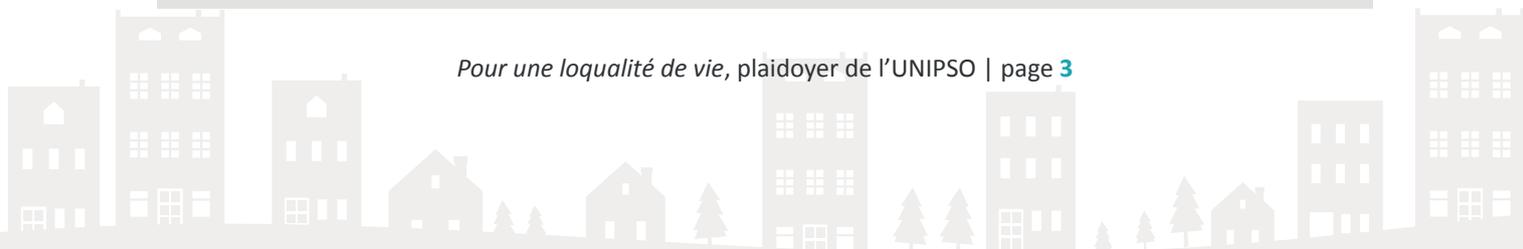
POUR UNE LOQUALITÉ DE VIE

Plaidoyer de l'UNIPSO en vue des élections
communales et provinciales 2018

SOMMAIRE

Le secteur à profit social.....	4
Le secteur se mobilise pour les élections communales et provinciales	4
Une loqu沿海ité de vie, un enjeu commun, une responsabilité partagée.....	5
Les associations, partenaires de la commune et de la province.....	5
La commune et la province, partenaires des associations	7
Respecter l'autonomie des associations et faire preuve de bonne gouvernance	7
Promouvoir activement et soutenir les initiatives du secteur à profit social.....	8
Impliquer les entreprises sociales dans les instances et conclure des accords de partenariat.....	9
Pour une loqu沿海ité de vie	10

L'UNIPSO est la **confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social (non marchand) en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles**. Elle représente **31 fédérations d'employeurs du secteur public et privé**. Celles-ci sont actives dans le domaine de l'enseignement, le socioculturel, l'environnement, la santé, l'insertion socioprofessionnelle, l'action sociale et celui des mutualités. L'accueil et l'hébergement des personnes âgées, handicapées et fragilisées, l'emploi adapté aux personnes handicapées, l'aide et les soins à domicile, l'aide à la jeunesse et la petite enfance sont également des secteurs qu'elles investissent. En termes d'emploi, le secteur à profit social représente **20% de l'emploi total wallon**, soit plus de 9.000 entreprises en Wallonie et plus de 200.000 travailleurs.



LE SECTEUR À PROFIT SOCIAL

Le secteur à profit social recouvre le privé et le public non marchands. Il offre des services indispensables au bon fonctionnement

économique et social de notre société en répondant aux besoins fondamentaux des citoyens, tout au long de leur vie.

LE SECTEUR SE MOBILISE POUR LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES

Pour renforcer la cohésion sociale et faire de nos territoires une *loqualité de vie*, il s'agit de sensibiliser chacun à la citoyenneté et de s'appuyer sur l'ensemble de ses forces vives. Il est donc nécessaire de promouvoir le développement local pour recréer du lien social en impliquant les acteurs locaux dans le développement d'initiatives culturelles, éducatives, environnementales, festives, sociales, sportives, etc.

Toutes les compétences communales et provinciales sont concernées par la qualité de vie. Il n'y a pas un chapitre de la vie en société dont la commune et la province n'arpentent pas au moins une parcelle. Que ce soit dans les domaines de la sécurité, du social, en matière d'environnement, de logement et d'urbanisme, voire en matière économique ou culturelle, la commune et la province sont quotidiennement la première autorité publique à laquelle le citoyen s'adresse. Les élus locaux disposent de nombreux leviers pour agir sur les déterminants de la qualité de vie.

Les entreprises à profit social touchent tous les champs de la vie en société. Elles constituent des vecteurs essentiels de citoyenneté active, de lien social et de prestation de services dont la valeur est immatérielle et humaine. Le défi quotidien du secteur est d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des habitants. Il garantit à tous l'accès à des services répondant aux besoins fondamentaux, indépendamment

de leur situation financière. L'enjeu est aujourd'hui de mieux (re)connaître la vie associative et son apport dans la commune et la province. Intensifier la coopération avec les associations, au service de l'intérêt général, du bien commun et de la cohésion sociale sont des priorités.

À l'occasion des prochaines élections communales et provinciales, l'UNIPSO se mobilise pour que le secteur à profit social soit dès lors partenaire d'une *loqualité de vie*. Elle plaide pour impulser ou renforcer des démarches partenariales fondées sur la confiance réciproque et la complémentarité entre les communes et les provinces avec le secteur.

Le secteur à profit social apporte des réponses et un soutien à la vie et à la politique communales/provinciales autant que la politique communale/provinciale peut enrichir et encourager des projets du secteur. C'est cette conviction de complémentarité entre l'action publique et l'action associative qui devrait guider les futurs élus. Ceux-ci œuvreront au quotidien pour favoriser le développement d'une économie et de projets porteurs de sens et tournés vers la satisfaction de l'intérêt collectif, des besoins des territoires et de ses habitants.

UNE LOQUALITÉ DE VIE, UN ENJEU COMMUN, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

LES ASSOCIATIONS, PARTENAIRES DE LA COMMUNE ET DE LA PROVINCE

Elles participent au développement social, culturel, citoyen, économique et durable du territoire, tout en appuyant leur savoir-faire sur des principes non lucratifs.

Elles identifient les besoins des citoyens et les transmettent aux autorités afin de mener une analyse globale d'enjeux et des problématiques en transcendant des intérêts particuliers.

Elles contribuent activement au développement des droits humains : droit à la culture, droit à la santé, droit à l'éducation, etc.

Les associations entretiennent les réseaux de relations au sein de la commune, favorisant l'apprentissage de la vie collective. Elles contribuent à faire des communes des lieux animés, conviviaux, riches en possibilités, où chacun peut s'impliquer, en tant que porteurs d'un large projet collectif, dépassant les projets individuels. Elles maintiennent des espaces publics de rencontre et de convivialité qui luttent contre la ségrégation et l'individualisme. Elles favorisent la cohésion sociale.

Elles sont des lieux d'exercice de la démocratie directe, participative, responsable et citoyenne.

Elles oeuvrent à la réflexion pour un monde plus juste et outillent les citoyens à développer un regard critique sur leur environnement.

Elles oeuvrent aussi à l'émancipation individuelle et collective par l'analyse,

l'expression et la créativité, contribuant ainsi au bien-être et à la paix sociale.

Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole de citoyens à un projet collectif. Elles s'appuient sur la capacité de ceux-ci à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins des habitants. Elles y apportent des réponses concrètes.

Elles travaillent à abolir les inégalités. Elles cherchent à corriger les déséquilibres.

Elles peuvent jouer un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics. Elles sont le réceptacle de propositions et d'expérimentations innovantes, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux. Elles sont des forces de propositions pour mettre en œuvre des politiques publiques avec la volonté de faire progresser l'intérêt général.

Elles défendent une mixité sociale dans l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des femmes et des personnes âgées ; autant de lieux où elles luttent contre la segmentation culturelle et intergénérationnelle.

Elles contribuent à développer les capacités professionnelles des personnes exclues du marché du travail comme les structures d'insertion ou les entreprises de travail adapté pour les personnes handicapées.

Elles apportent une autre conception du développement économique visant à plus d'utilité sociale et permettant aux habitants d'être des citoyens, dans une dimension plus collective.

Elles apportent leurs propositions novatrices et leurs réponses collectives.

L'ampleur des activités produites par les entreprises à profit social en fait des acteurs de l'économie. Elles contribuent à la création de richesse à concurrence de 15% de la valeur ajoutée et représentent 20% de l'emploi. Elles participent majoritairement à la croissance de l'emploi à moyen terme en Wallonie.

Elles maintiennent leur présence et intensifient leur implication locale alors que certains commerces de proximité ont tendance à désertier. Ces entreprises contribuent également au développement du secteur marchand. Elles assurent l'ancrage des services marchands de première ligne (banques, postes, commerces, etc.) sur le territoire.

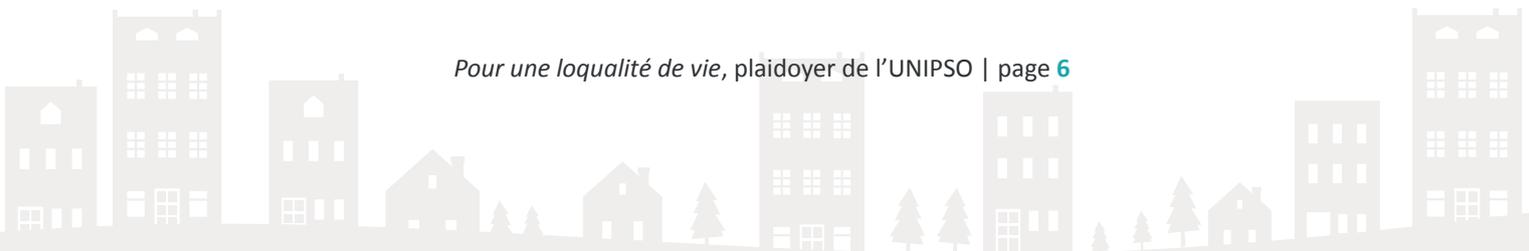
Elles sont clients des entreprises de la construction, de l'équipement médical, des équipements culturels et sportifs, etc. Elles participent à l'économie de marché de par leur consommation quotidienne. Elles distribuent aussi des salaires qui soutiennent la consommation privée ; cette même consommation qui porte l'essor économique des communes et des provinces.

Les activités à profit social profitent encore aux entreprises commerciales implantées dans la commune. Pensons au rôle de l'enseignement et de la formation professionnelle pour la qualification du personnel des entreprises, ou à l'importance des services médicaux et des loisirs sportifs pour la santé des travailleurs, ou les services d'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes dépendantes pour favoriser la disponibilité professionnelle des citoyens.

Elles sont véritablement créatrices de richesses immatérielles et matérielles.

Trois plus-values majeures des associations pour la commune et la province :

- Légitimer et appuyer leur politique sur la connaissance des besoins et l'expertise des citoyens et de leur groupement.
- Coconstruire des services avec les parties prenantes. Les associer à leur réalisation et à leur réussite. Mieux dépasser les difficultés et surmonter ensemble les éventuels échecs.
- Mener une analyse globale et transversale des enjeux, décroiser la politique sociale en intégrant toutes les dimensions de la vie locale.



LA COMMUNE ET LA PROVINCE, PARTENAIRES DES ASSOCIATIONS

La commune et la province sont partenaires des associations. **L'UNIPSO plaide ainsi pour :**

- qu'elles respectent l'autonomie des associations et fassent preuve de bonne gouvernance
- qu'elles promeuvent activement et soutiennent les initiatives du secteur à profit social
- qu'elles impliquent les entreprises sociales dans les instances et concluent des accords de partenariat.

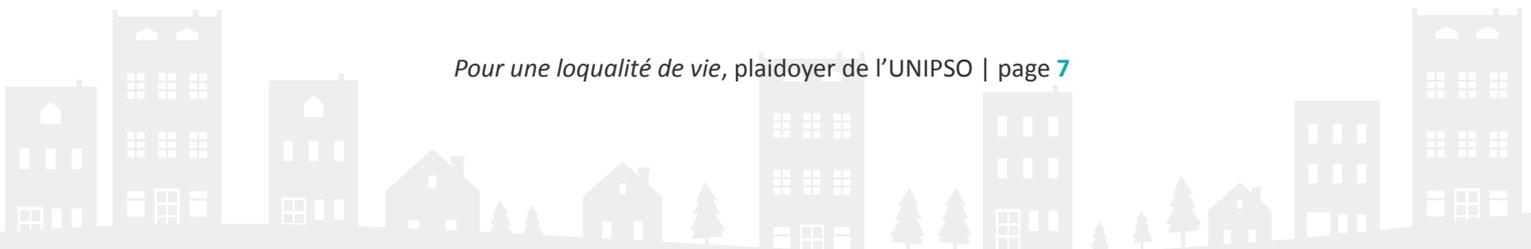
RESPECTER L'AUTONOMIE DES ASSOCIATIONS ET FAIRE PREUVE DE BONNE GOUVERNANCE

La commune et la province sont garantes de la liberté d'association et de l'autonomie des associations.

Dans un souci de simplification administrative, elles limitent, autant que possible, les contraintes pesant sur les associations.

La commune et la province :

- Reconnait et encourage la liberté d'expression des associations et notamment leur capacité critique. Elles respectent leur mode d'expression. Elles s'obligent à la neutralité quant au soutien des associations.
- Évaluent les missions d'intérêt général confiées et subsidiées à une association en fixant des critères objectifs d'évaluation proportionnels à la dotation.
- Assurent une gouvernance optimale en ouvrant les postes d'administration à toutes les candidatures.
- Traitent de manière égalitaire et équitable les associations. La commune et la province allouent des moyens en vue de répondre à un besoin déterminé, sans discrimination, au bénéfice de tous les opérateurs, que le conseil d'administration ou l'assemblée générale soit un pouvoir public ou une association.
- Établissent des critères objectifs et une évaluation basée sur les mêmes critères pour favoriser l'égalité de traitement.
- Diversifient les acteurs et laissent l'opportunité à de nouveaux intervenants d'entrer dans les dynamiques mises en place.
- Laisser libre cours aux activités des entrepreneurs sociaux, particulièrement ceux du secteur associatif et aux actions citoyennes.
- Défendent l'autonomie des associations dans leur budget, notamment dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes.
- Garantissent leurs engagements de parité financière et matérielle dans les accords passés et futurs avec les pouvoirs publics associés et les associations locales.
- Désignent des mandataires communaux et provinciaux qui s'investiront et seront des relais entre le pouvoir local et l'association.



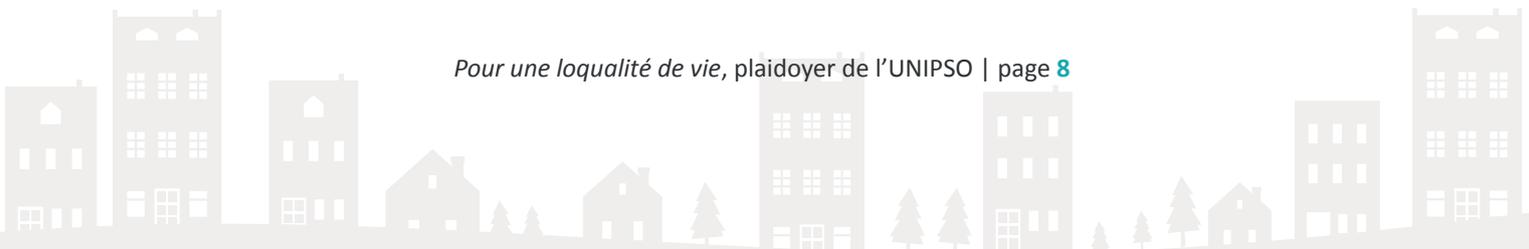
PROMOUVOIR ACTIVEMENT ET SOUTENIR LES INITIATIVES DU SECTEUR À PROFIT SOCIAL

Le rôle des communes et des provinces est fondamental dans la mise en place d'un écosystème favorable à un développement durable des territoires au service de la qualité de vie. La diversité du mouvement associatif local est une richesse à promouvoir et pérenniser en veillant à la cohérence des projets. Il est utile d'œuvrer à une visibilité

plus grande des projets pour augmenter leurs impacts et de sensibiliser de nouveaux publics. Reconnaître et réaffirmer l'utilité sociale de l'implantation de ces entreprises conduira à les ancrer dans le territoire, sans délocalisation, sans segmentation ou abandon de leurs activités.

La commune et la province :

- Favorisent ou renforcent l'implantation de services à profit social pour maintenir des lieux de cohésion sociale et de services.
- Connaissent les opérateurs de leur territoire et évitent les doublons (agenda associatif, annuaire associatif). Elle établissent un diagnostic territorial et/ou encouragent les initiatives des entreprises sociales. Elles impliquent les citoyens et assurent le pluralisme des points de vue.
- Prévoient des moyens (humains et/ou financiers) afin d'établir une analyse précise et permanente de son territoire mise à disposition des opérateurs.
- Valorisent l'action locale et de terrain. Elles améliorent les outils de connaissance de la vie associative locale. Elle les mettent (de manière régulière, récurrente et diversifiée) à la disposition des élus, des agents territoriaux et de la population (guides, site Internet, toutes-boîtes, etc.).
- Favorisent (ou délèguent aux associations compétentes), pour les entreprises sociales, l'accès au site internet, au journal, aux panneaux d'affichage et à l'utilisation de l'imprimerie.
- Développent et soutiennent des plateformes web collectives (éventuellement en autogestion) au service des associations pour favoriser la coordination entre opérateurs, la cohérence entre initiatives et partenariats.
- Assurent la visibilité de ces entreprises en proposant une signalétique sur un territoire permettant l'identification et la localisation de ces services.
- Établissent un cadastre des aides et services offerts par les communes et les provinces en termes de prêt de matériel et de mise à disposition du personnel.
- Mettent à disposition des espaces et du matériel (location d'un bâtiment à des conditions avantageuses, don ou prêt d'un terrain ou d'un bâtiment) pour des activités ponctuelles ou régulières.
- Mettent à disposition du personnel et apportent un soutien technique (appels d'offre pour un marché, expertise technique, etc.)
- Mettent à disposition des associations des lieux d'accueil, d'information et de conseil.
- Diffusent les appels d'offre aux acteurs du secteur.



- Apportent un appui financier aux associations.
- Coordonnent, initient et réfléchissent les initiatives locales sur un territoire donné en respectant la neutralité et le pluralisme.
- Sont un relai politique aux échelons de pouvoirs supérieurs de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du fédéral et de l'Europe. Elles se font le porte-parole du terrain et de ses réalités en transmettant ses préoccupations au bénéfice de tous.
- Insèrent des clauses sociales dans ses marchés publics par le biais des clauses de réservation de marchés publics/lots et l'intégration de considérations socioprofessionnelles dans l'objet du marché.
- Remplissent, à travers ces collaborations avec les entreprises d'économie sociale d'insertion, leurs obligations en matière de personnes en situation de handicap dans les administrations publiques.
- Mettent en place une coordination logistique à disposition des associations locales en termes de promotion auprès des populations (écoles, crèches, maisons d'accueil, etc.), d'inscription des publics et de coordination des transports.
- Simplifient et harmonisent les procédures en instaurant une logique de guichet, comme pour les entreprises.
- Adoptent les rapports des associations comme présentation de leurs actions.
- Adaptent leurs propres procédures pour les rendre vivantes, accessibles, simples, compréhensibles et efficaces.
- S'engagent à promouvoir et faciliter l'engagement libre et bénévole, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale par le financement de formations destinées aux volontaires, par une simplification administrative pour les citoyens, quel que soit leur statut social, et par la mise à disposition d'infrastructures permettant aux citoyens de se réunir, de vivre et de réaliser leurs projets.
- Favorisent la mobilité gratuite des bénévoles pour leurs activités ; le déplacement payant étant souvent un frein pour les publics précarisés.

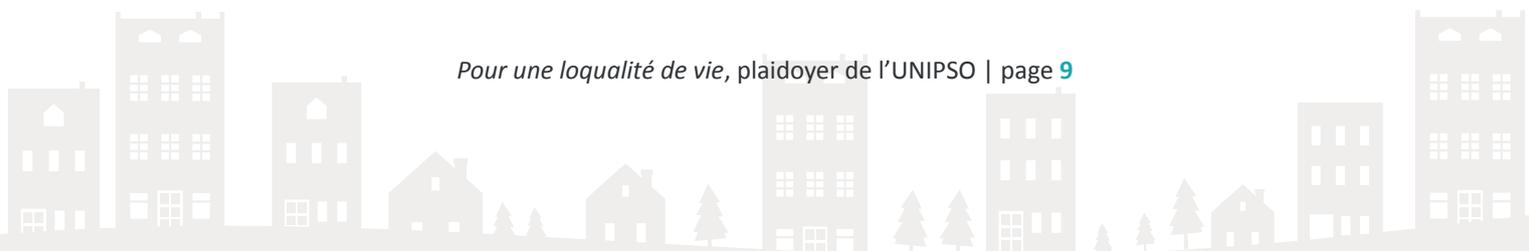
IMPLIQUER LES ENTREPRISES SOCIALES DANS LES INSTANCES ET CONCLURE DES ACCORDS DE PARTENARIAT

Les enjeux pour le secteur sont doubles. Assurer sa représentativité ou sa participation formelle aux processus décisionnels de la commune et de la province est le premier axe à développer. Le second porte sur la nécessité de se connaître, d'être informé et de valoriser

son expertise. Se mobiliser sur des projets communs dans le respect de critères précis favorisera l'émergence de lieux conjoncturels ou permanents, permettant l'expression et la consolidation de solidarités nouvelles.

La commune et la province :

- Créent des lieux de concertation. Par exemple, un conseil de partenariat composé de représentants des acteurs économiques, sociaux, administratifs, associatifs et politiques pourrait voir le jour.



- Sollicitent les opérateurs du territoire concernés pour mettre en œuvre des initiatives. Elles les impliquent systématiquement dans les plans développés : Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN), Plan Communal de Développement Rural (PCDR), Plan de Cohésion Sociale (PCS), Plans Provinciaux de Mobilité (PCM), etc.
- Réservent aux entreprises sociales une part de réflexion et d'action et veillent à garantir le poids des conseils participatifs.
- Respectent et mettent en œuvre les engagements à l'égard des acteurs associatifs inscrits dans le projet de Protocole d'accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française (Charte associative). Elles désignent un interlocuteur identifié "associatif".
- Concluent des accords de partenariat (charte associative, pacte associatif, etc.) et des partenariats public-privé.

POUR UNE LOQUALITÉ DE VIE

Les entreprises du secteur à profit social jouent un rôle majeur et contribuent à l'intérêt général. Il s'agit de sceller une alliance entre les communes / provinces avec le monde associatif pour défendre ensemble,

dans une perspective de développement social et durable, les valeurs d'émancipation sociale, d'égalité, d'équité, de solidarité et de liberté ainsi que les services d'intérêt général.

UNIPSO - Union d'entreprises à profit social ASBL

SIÈGE SOCIAL
Square Arthur Masson, 1/7
5000 Namur
081/24.90.20

BUREAU BRUXELLOIS
Rue du Congrès, 37-42
1000 Bruxelles
02/210.53.00

www.unipso.be – unipso@unipso.be